

06530



Mis en ligne le 27/06/2025
Publié du 27/06/2025 au 27/08/2025

AM_2025_PM_128

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT LE SAMEDI 12 JUILLET 2025

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-2 et L2542-2 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
VU la demande formulée par la société MILLEFEUX 83 sise, 24 rue Jean Mermoz – 83520 Roquebrune sur Argens ;
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir d'un feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La société MILLEFEUX 83 est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le samedi 12 juillet 2025 à partir de 22h depuis les anciens cours de tennis situés Chemin du Stade.

ARTICLE 2 :

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société MILLEFEUX 83 chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 :

Le Chemin du Suye et le Chemin du Stade seront fermés à la circulation pendant la durée du tir.

Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur le Chemin du Stade le long des courts de tennis de 18h à 00h.

ARTICLE 5 :

A l'issue du spectacle, la société MILLEFEUX 83 assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la société Millefeux 83, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.
Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 26/06/2025 18:06:43

